



قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC57/R.7
Octobre 2010

Cinquante-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

Orientations stratégiques 2011-2015 en vue de l'amélioration du financement des soins de santé dans la Région de la Méditerranée orientale : vers une couverture universelle

Le Comité régional,

Ayant examiné le document sur les orientations stratégiques 2011-2015 en vue de l'amélioration du financement des soins de santé dans la Région de la Méditerranée orientale : vers une couverture universelle¹;

Rappelant la résolution WHA58.33 intitulée Financement durable de la santé, couverture universelle et systèmes de sécurité sociale et la résolution EM/RC51/R.6 sur l'impact des dépenses de santé sur les ménages et les options de financement alternatif ;

Reconnaissant que la couverture universelle est l'une des quatre réformes de la politique pour le renouveau des soins de santé primaires proposées dans le Rapport sur la santé dans le monde, 2008 ;

Reconnaissant que l'accès aux services de santé pour tous est considéré comme un droit de l'être humain ;

Préoccupé par le niveau élevé des paiements directs, l'existence d'obstacles financiers à l'accès aux services de santé et le manque de protection contre les risques financiers dans de nombreux États Membres ;

Notant que la protection sociale pour les soins de santé bénéficie d'une attention prioritaire de la part de tous les États Membres ;

Conscient du besoin d'orientations stratégiques régionales 2011-2015 pour améliorer le financement des soins de santé et accélérer le passage à la couverture universelle ;

¹ Document EM/RC57/Tech. Disc. 1

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

- 1.1 à adopter et adapter les orientations stratégiques en fonction des priorités nationales, et à élaborer des politiques pour éliminer les obstacles financiers à l'accès aux services de santé pour tous les citoyens et résidents ;
- 1.2 à renforcer l'investissement dans la santé en améliorant le dialogue politique avec les ministères des finances et de la planification, et les autres parties prenantes afin de fournir à tous une protection sociale pour les soins de santé ;
- 1.3 à promouvoir l'introduction et le développement des systèmes de prépaiement pour réduire les paiements directs ainsi que l'incidence des dépenses catastrophiques et la paupérisation ;
- 1.4 à introduire des dispositifs d'achat afin d'inciter de façon appropriée les prestataires et utilisateurs des services de santé à utiliser efficacement les ressources disponibles ;
- 1.5 à allouer des ressources suffisantes pour générer des données permettant d'orienter les politiques de financement de la santé et le passage à la couverture universelle ;
- 1.6 à surveiller l'équité en matière de financement de la santé et évaluer l'évolution vers la couverture universelle ;

2. **PRIE** le Directeur régional :

- 2.1 de soutenir les efforts des États Membres visant à mettre en œuvre les orientations stratégiques proposées et à mobiliser des ressources supplémentaires pour accélérer le passage à la couverture universelle ;
- 2.2 de suivre les initiatives visant à améliorer le financement des soins de santé ainsi que les progrès réalisés vers la mise en place d'une protection sociale pour les soins de santé dans la Région, et d'en rendre compte au Comité régional dans deux ans.